Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260906-DE

DEPARTEMENT
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de DINAN

COMMUNE DE LANVALLAY

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers
En exercice : **27**
Présents : **23**
Votants : **27**

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de LANVALLAY, était assemblé en session ordinaire, en Salle d'Honneur de la mairie, après convocation légale adressée le 7 septembre 2026, sous la présidence de M. Bruno HÉLUARD, Maire de LANVALLAY.

Délibération n° 2026 09 06

Objet :

AFFAIRES FONCIÈRES
-
Dénomination de rue – Lotissement « Korenn Immobilier »

Etaient présents : M. HÉLUARD Bruno, M. CANAUX DE BONFILS Olivier, Mme GUINIO Christelle, M. HIBON Francis, Mme NEVEU Jannick, Mme ROUMILA Djamila, M. RENAULT Olivier, M. CHENU Patrick, M. DE SWARTE Éric, M. BALLUT Bruno, Mme GIVRY Fernande, Mme MENAGER Nathalie, M. LESNE David, Mme PERQUIS Corinne, Mme BUYS Béatrice, Mme BERECZKI Éva, Mme LE DU Céline, M. VADEPIED Alain, Mme TROUBADOURS Sophie, M. RICARD Bruno, M. CASSIGNEUL Thomas, Mme ZULIANI Claire, Mme HEMBISE Camille.

Etaient absents : M. BODIN Daniel a donné pouvoir à Mme MENAGER Nathalie ; M. ROBERT Michel a donné pouvoir à M. CANAUX DE BONFILS Olivier ; M. QUINTIN Pascal a donné pouvoir à Mme GIVRY Fernande ; Mme BOULLIER Stéphanie a donné pouvoir à Mme PERQUIS Corinne.

Secrétaire de séance : Conformément à l'art. L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Mme Djamila ROUMILA ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : Fernande GIVRY

La dénomination et le numérotage des voies communales relèvent de la compétence du Conseil Municipal qui, dans le cadre de ses attributions prévues par l'article L.2121-29 du CGCT, règle par ses délibérations les affaires de la commune.

La loi relative à différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant sur diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3DS, oblige chaque conseil municipal à attribuer un nom aux voies publiques, aux voies privées ouvertes à la circulation, ainsi qu'aux lieux-dits et à numéroter chaque maison. Les objectifs étant de :

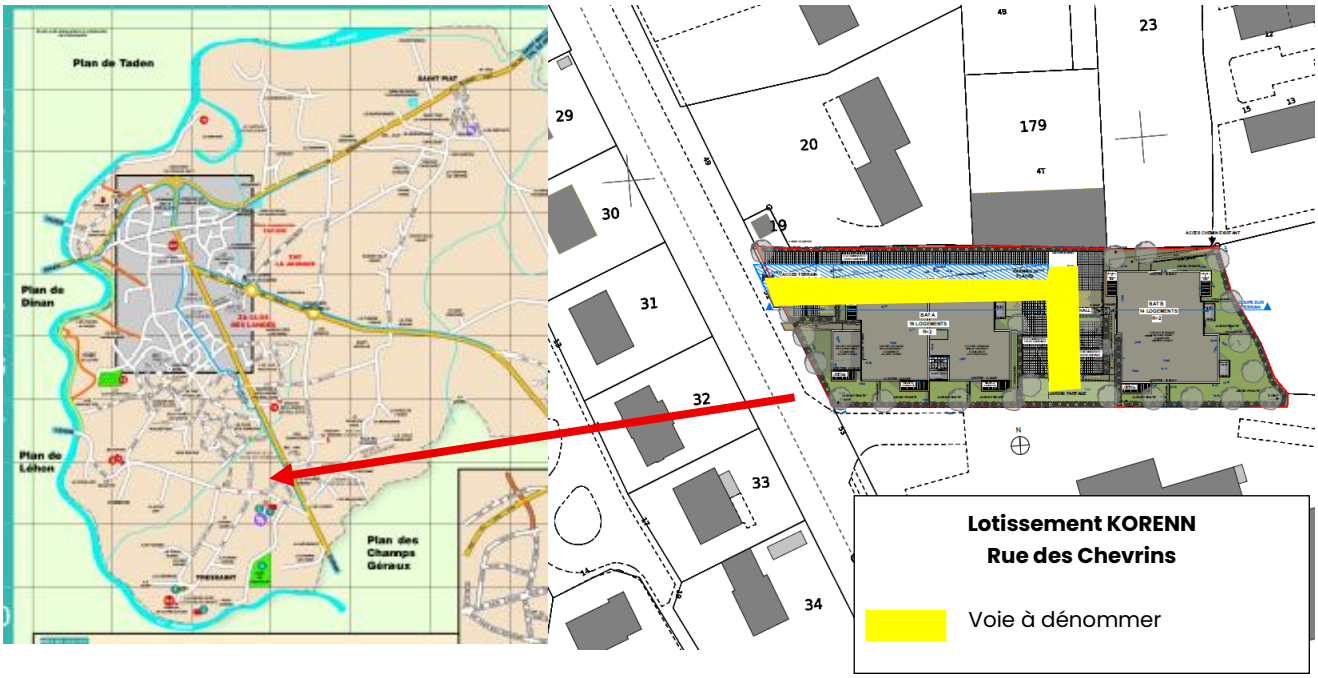
- Faciliter l'intervention des services publics, de secours et de proximité, ainsi que la gestion des livraisons,
- Constituer un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique, en permettant notamment de fiabiliser la localisation des foyers.

De plus, toute nouvelle dénomination ou numérotation est communiquée à la Base Adresse Nationale (BAN) permettant ainsi une large diffusion. Toute administration, tout usager ou tout opérateur privé ou public peut accéder directement aux données de la BAN et les exploiter librement.

Afin de permettre l'attribution également d'une numérotation à chaque lot, il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie du lotissement privé réalisé par la SAS KORENN IMMOBILIER ci-après :

Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212201180-20260914-20260906-DE

Lotissement « KORENN IMMOBILIER » - Terrain situé 51 rue des Chevrins
Permis d'Aménager : n° 022 118 24 C 0031 accordé le 06 mars 2025
Construction de 2 bâtiments pour 30 logements



Il est proposé de dénommer la nouvelle voie : « **impasse Añjela Duval** ».

***

Vu l'article L2121-29 du CGCT,
Vu la loi du 21 février 2022 dite « Loi 3DS »,
Vu le décret 2023-767 du 11 août 2023,
Vu le permis d'aménager n°022 118 24 C 031 délivré le 06 mars 2025,
Considérant qu'il convient de faciliter l'intervention des divers services publics et privés, le déploiement de la fibre optique et de compléter et mettre à jour la Base Adresse Nationale,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,
Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil Municipal,
Considérant l'intérêt communal que représente la dénomination de cette voie,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** ladite voie, comme proposé ci-dessus, à savoir : « **impasse Añjela Duval »,**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires et à engager toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Le Maire,
M. Bruno HÉLUARD

La secrétaire de séance,
Mme Djamila ROUMILA